

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/07-408-509 du 10/12/07

ELECTIONS AUX CAPN-CAPA DES ITARF SCRUTIN DU 29 JANVIER 2008

Destinataires : - Messieurs les Présidents d'Université,
Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille,
Pour attribution.
- Monsieur le Directeur de l'IEP,
Monsieur le Directeur du CROUS,
Monsieur le Directeur du CEREQ,
Monsieur le DATSI du rectorat,
Monsieur le Directeur de l'ENSAM
Pour information.

Affaire suivie par : Mme Noëlle VINCENT, Chef du bureau des personnels techniques
(DIEPAT 3.03),
Tél. : 04.42.91.72.44 Fax. : 04.42.91.70.06.
Mèl. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- L'arrêté rectoral portant organisation du scrutin visé en objet est publié au bulletin académique n°407 du 3 décembre 2007, en application de l'arrêté ministériel du 28.08.2007 publié au BOEN n°39 du 01.11.2007, et de la circulaire ministérielle DGRH C2-2 n°2007-1003 du 31.08.2007 publiée au BOEN n°34 du 27 septembre 2007.
- La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif, en complément aux dispositions ministérielles ci-dessus auxquelles vous devez vous reporter.

1) Sections de vote

- Une copie de votre arrêté portant création de la (des) section(s) de vote devra être adressé à la DIEPAT du Rectorat avant le 11 janvier 2008.

2) Listes électorales et listes d'émargement

- La liste électorale et la liste d'émargement constituent un document unique, dont l'utilisation seule détermine l'appellation.
- Il vous appartient d'établir la liste électorale des agents relevant de votre établissement, à arrêter par vos soins : ajouter à la fin la formule « liste arrêtée à x électeurs ». Il faudra mentionner devant le nom de chaque agent son code civilité « M. Mme Melle ».
- L'affichage devra être effectué par vos soins avant le 11 janvier 2008.
- Vous devez m'adresser également pour cette date 1 exemplaire de cette liste électorale, qui servira pour le recensement des votes (2 exemplaires pour les ATRF qui sont concernés par la CAPN + la CAPA).
- La DIEPAT du Rectorat établira la liste électorale des personnels affectés au Rectorat, et des personnels du CROUS, du CEREQ, du CRDP, de l'INRP et de l'IEP qui relèvent de la section de vote instituée au Rectorat, étant observé que les agents affectés au CEREQ, au CRDP et à l'IEP sont appelés à voter exclusivement par correspondance.

Les électeurs qui, affectés au rectorat et relevant de la section de vote du rectorat, exercent effectivement leurs fonctions dans les inspections académiques ou les points Acar seront destinataires du matériel pour voter par correspondance au rectorat. Ils pourront ainsi choisir le vote par correspondance ou le vote direct.

- Les personnels affectés à l'ENSAM d'Aix votent par correspondance à l'établissement-siège à Paris.
- L'agent non inscrit sur la liste électorale et qui justifie de sa qualité d'électeur au jour du scrutin est admis à voter.
- Utilisation des listes électorales et listes d'émargement :
 - 1 exemplaire à afficher avant le 11 janvier 2008.
 - 1 exemplaire à faire émarger le 29 janvier 2008 lors du vote direct pour la CAPN.
(+ 1 exemplaire à faire émarger le 29 janvier 2008 lors du vote direct pour la CAPA des ATRF).
 - 1 exemplaire pour la DIEPAT du rectorat qui servira pour le recensement des votes à envoyer pour le 11 janvier 2008.
(+ 1 exemplaire pour la CAPA pour les ATRF).
- Le matériel de vote vous sera transmis par mes soins avant le 21 décembre 2007.

3) Modalités de vote

CAPN : Le bulletin blanc choisi (ni rectifié, ni modifié sous peine de nullité) devra être introduit dans l'enveloppe blanche, sans inscription n°1 ; celle-ci doit être placée dans l'enveloppe blanche n°2 préimprimée qui doit comporter les renseignements et la signature demandées avant d'être introduite dans l'urne, format 11,3 x 16,2 cm.

CAPA : Le bulletin bleu choisi (ni rectifié, ni modifié sous peine de nullité) devra être introduit dans l'enveloppe bleue sans inscription n°1 ; celle-ci doit être placée dans l'enveloppe n°2 bleue, préimprimée qui doit comporter les renseignements et la signature demandées avant d'être introduite dans l'urne, format 11,3 x 16,2 cm.

Pour les personnels votant par correspondance, les enveloppes n°2 seront placées dans l'enveloppe T n°3 préimprimée qui sera acheminée par voie postale uniquement, format 16,3 x 22,7 cm. Cette enveloppe devra parvenir au rectorat le 29 janvier 2008 à 17h00 au plus tard.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à cet égard, une fiche d'information à l'usage des électeurs qui votent par correspondance, que vous pourrez porter à leur connaissance, et qui permettra en outre de vérifier que le matériel de vote est bien complet.

Un agent ayant souhaité voter par correspondance ne doit pas se voir refuser le droit de voter directement à l'urne s'il se présente à la section de vote le 29/01/2008.

C'est le vote par correspondance qui sera alors invalidé lors du recensement des votes, après confrontation des listes d'émargement.

Il vous appartient de veiller à ce que les conditions matérielles du vote direct soient conformes à la norme, notamment au regard de l'agencement des locaux. Le vote doit être effectué dans les locaux durant les heures de service entre 9h00 et 17h00, après passage dans l'isoloir.

4) Modalités d'acheminement des suffrages

4.1 Vote par correspondance : tous les suffrages sont expédiés par voie postale exclusivement par les électeurs, directement au bureau de vote spécial institué au Rectorat, dans l'enveloppe n°3, format 14,5 x 21 cm, qui permet la gratuité de l'acheminement pour l'électeur, quelle que soit sa section de vote.

4.2 Vote direct à l'urne : les universités et l'école centrale de Marseille doivent faire parvenir au bureau de vote spécial institué au Rectorat **pour le mercredi 30 janvier 2008 à 7h30** (pièce 402).

- les enveloppes nominatives n°2, format 11,3 x 16,2 cm (pour les ATRF, il faudra distinguer les enveloppes bleues et les enveloppes blanches), par corps.
- la liste électorale émargée par les électeurs le 29.01.2008.
- le procès-verbal des opérations de vote.

Tous les suffrages doivent être conservés sous pli cacheté.

Compte tenu de la brièveté des délais, cette transmission devra être effectuée impérativement par chauffeur, et non par la poste, le matin même du mercredi 30 janvier 2008 à 7h30.

5) Recensement des votes et vérification du quorum

- le recensement des votes aura lieu au bureau de vote spécial institué au rectorat le mercredi 30 janvier 2008 à 8h00, en présence des délégués des listes de candidats, avec :
 - les suffrages inclus dans les enveloppes nominatives n°2 apportées dès 7h30 par les chauffeurs des 4 universités et de l'école centrale de Marseille.
 - les suffrages recueillis dans l'urne de la section de vote du Rectorat, à l'usage des personnels de la DATSI et du CROUS.
 - les suffrages parvenus au Rectorat par la Poste, adressés par les électeurs ayant voté par correspondance, quelle que soit leur secteur de vote.
 - les listes d'émargement et les procès-verbaux des opérations électorales élaborés par vos soins.
- Ces opérations devront être achevées le mercredi 30 janvier 2008 à 12h00, heure limite fixée pour la transmission des chiffres inscrits-votants à l'administration centrale qui permet la vérification du quorum par le bureau de vote central institué à l'administration centrale.

6) Dépouillement des votes

- Le dépouillement des votes aura lieu au bureau de vote spécial institué au Rectorat le jeudi 31 janvier 2008 de 9h30 à 17h00, en présence des délégués des listes de candidats, si le quorum est atteint.
- Pour la CAPA des ATRF les résultats seront proclamés dès l'issue du dépouillement.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Scrutin du mardi 29 janvier 2008
Votes par correspondance au Rectorat

ELECTIONS PROFESSIONNELLES
des représentants des personnels aux CAPA et CAPN

DIEPAT-303

Référence
MS-2007-346

Dossier suivi par
Noelle Vincent
Téléphone
04 42 91 72 44
Fax
04 42 91 70 06
Mél.
ce.dipa@ac-aix-
marseille.fr

⇒ **aux commissions administratives paritaires académique et nationale des :**

- Adjointes Techniques de Recherche et Formation (ATRF)

⇒ **aux commissions administratives paritaires nationales des :**

- Ingénieurs de Recherche (IGR)

- Ingénieurs d'Etudes (IE)

- Assistants Ingénieurs (ASI)

- Techniciens de Recherche et de Formation (TECHRF)

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote (blanc pour la CAP nationale et bleu pour la CAP académique)
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats

- Une enveloppe blanche vierge (dite enveloppe n°1)

- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)

- Une enveloppe blanche pré-imprimée (dite enveloppe n°2)

- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)

- Une enveloppe T (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

Vote à la CAP nationale :

1°) Insérer le bulletin de vote blanc dans l'enveloppe vierge blanche (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge blanche (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe blanche pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2

(NE PAS SCOTCHER)

Vote à la CAP académique :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2

(NE PAS SCOTCHER)

3°) Insérer le tout (enveloppes blanche et bleue n°2) dans l'enveloppe pré-affranchie T (n°3) (**mentionner uniquement votre corps d'appartenance mais surtout pas votre nom** sur l'enveloppe pré-affranchie – la cacheter (**NE PAS SCOTCHER**))

4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU
ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.



5°) Le vote doit parvenir au Rectorat, **exclusivement par la voie postale**, avant le **mardi 29 janvier 2008 à 17 heures.**

Vous pouvez voter dès réception du matériel de vote.

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	CAP Académique (bulletin bleu)	CAP Nationale (bulletin blanc)
	<i>Syndicats présentant une liste</i>	<i>Syndicats présentant une liste</i>
IGR	Pas de CAP académique	SNPTES/UNSA SNASUB/FSU SGEN/CFDT FERC/SUP/CGT SNPREES/FO
IGE	Pas de CAP académique	SNPTES/UNSA SNASUB/FSU SGEN/CFDT FERC/SUP/CGT SNPREES/FO
ASI	Pas de CAP académique	SNPTES/UNSA SNASUB/FSU SGEN/CFDT FERC/SUP/CGT SNPREES/FO
TECH. RF.	Pas de CAP académique	SNPTES/UNSA SNASUB/FSU SGEN/CFDT FERC/SUP/CGT SUD/EDUCATION SNPREES/FO
ATRF	SNPTES/UNSA FERC/SUP/CGT SNPREES/FO	SNPTES/UNSA SNASUB/FSU SGEN/CFDT SCENRAC/CFTC FERC/SUP/CGT SUD/EDUCATION SNPREES/FO
Enveloppes : - Une enveloppe blanche T (demi-format) pour adresser les votes au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CAP académique) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier de compléter le corps et apposer la signature) - Une enveloppe blanche (pour insérer le vote à la CAP nationale) - Une enveloppe blanche pré-imprimée (ne pas oublier de compléter le corps et apposer la signature)		